

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN IDBARY

1978



Distr.
LIMITEE
A/C.5/33/L.24
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Algérie, Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire
centrafricain, Ethiopie, Ghana, Haute-Volta, Jamahiriya arabe
libyenne, Kenya, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nigéria,
Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone,
Somalie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie : projet de
résolution

La Cinquième Commission,

Rappelant la résolution 32/73 B de l'Assemblée générale,

Prenant note des résultats obtenus jusqu'à présent par le Secrétaire général dans les efforts qu'il a accomplis pour engager des négociations avec des institutions financières en Afrique en vue de placer une partie du portefeuille de la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement en Afrique à des conditions sûres et rentables,

Prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts et les démarches auprès d'institutions et de gouvernements africains en vue d'augmenter substantiellement les montants déjà placés en Afrique et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.